Règlement Jeu Concours Opération sélestadienne

« E Friehjohr fer unseri Sproch – Un printemps pour notre langue »

Article 1 - Organisation

- 1.1 Le service communication de la Ville de Sélestat organise plusieurs jeux-concours sur la page Facebook de la Ville : www.facebook.com/villeselestat. Dans le cadre de l'opération « E Friehjohr fer unseri Sproch un printemps pour notre langue » revisité, ces jeux-concours visent à créer un lien avec la communauté d'abonnés et la récompenser de sa fidélité et de son interaction en lui offrant des cadeaux.
- 1.2 Le présent règlement définit les règles juridiques applicables aux jeux-concours E Friehjohr fer unseri Sproch. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement des jeux-concours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

- 2.1 Les présents jeux-concours sont ouverts aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Ville, et d'une façon générale les partenaires et commerçants participant à l'opération et donc à la mise en œuvre de ces jeux-concours.
- 2.2 Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer aux jeux-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Ville de Sélestat se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La Ville de Sélestat serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant les jeux-concours serait immédiatement annulé.

Article 3 - Durée et principe

- 3.1 La Ville de Sélestat proposera du 28 mars 2021 au 15 mai 2021, plusieurs jeux-concours sur sa page Facebook accessible en tapant www.facebook.com/villeselestat et en cliquant sur les publications comprenant la mention « E Friehjohr fer unseri Sproch ». Il sera également possible d'accéder aux jeux-concours via le site internet www.selestat.fr en cliquant sur l'actualité correspondante dans le top actu (carrousel défilant).
- 3.2 La durée de ces jeux-concours dépendra de la nature de chaque jeu proposé, 1 jour pour des questions / quiz, plusieurs jours pour des envois de photos thématiques,... La durée respective des jeux sera précisée dans les publications dédiées.
- 3.3 Pour participer, il suffit de se connecter sur la page Facebook : www.facebook.com/villeselestat et de suivre la procédure indiquée dans la publication selon la nature du jeu-concours (envoi de photo, envoi d'une réponse via message privé...).

En cas de tirage au sort, tous les joueurs ayant répondu correctement à la question posée feront partie de la liste des gagnants qui seront tirés au sort.

3.4 IMPORTANT: La participation au jeu se fait exclusivement par internet sur la page www.facebook.com/villeselestat.

Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Article 4 - Désignation des gagnants

- 4.1 Ensuite, le participant gagnant sera invité à s'identifier en indiquant obligatoirement ses nom(s), prénom(s), adresse de courrier électronique et code postal en message privé.
- 4.2 Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois sur la période du 28 mars au 15 mai 2021. Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seule la liste des personnes ayant bien répondu, fera foi.
- 4.3 En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Ville de Sélestat se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.
- 4.4 Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.
- 4.5 Si aucun participant n'aurait trouvé la bonne réponse, le tirage au sort sera alors effectué parmi toutes les participations reçues et ce jusqu'à l'attribution définitive des lots.
- 4.6 Le tirage au sort sera effectué le jour annoncé dans la publication.

Article 5 - Les prix

- 5.1 Le gagnant recevra un cadeau surprise dont il ne connaîtra ni le type, ni la valeur avant de jouer.
- 5.2 Il s'agira de faire gagner des cadeaux offerts par nos partenaires de l'opération « E Friehjohr fer unseri Sproch » ainsi que par nos structures municipales.

Article 6 - Remise des lots

- 6.1 Les gagnants seront uniquement prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription ou par message privé Facebook, le jour de clôture de chaque jeu-concours.
- 6.2 Les lots seront à venir chercher en mairie, place d'Armes à Sélestat, aux horaires d'ouvertures (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30). Un formulaire de retrait sera rempli par le gagnant attestant la remise du lot et autorisant ou non la transmission de son nom et prénom.
- 6.3 Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.
- 6.4 Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 – Données personnelles

7.1 Les informations recueillies par la commune de Sélestat lors de la participation sont enregistrées dans des fichiers informatisés par le service communication de la commune de Sélestat pour gérer la participation aux jeux-concours, la désignation des gagnants, la remise des prix et la réalisation de statistique. La base légale du traitement est le contrat de participation aux présents jeux-concours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services de la Mairie de Sélestat.

- 7.2 Lors de la remise des prix, les gagnants devront indiquer par écrit, à l'aide d'un formulaire remis directement, s'ils acceptent que leurs nom et prénom soient publiés sur différents supports. La remise du prix n'est pas conditionnée par l'acceptation ou le refus de la publication.
- 7.3 Les données sont conservées pendant 3 mois à l'expiration des jeux-concours à l'exception des formulaires de remise des prix qui sont conservés, à des fins probatoires, pour une durée de 5 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou votre droit à la portabilité des données.
- 7.4 Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse : dpd@ville-selestat.fr ou par courrier à l'adresse postale : Délégué à la protection des données, Mairie de Sélestat, 9 place d'Armes 67600 Sélestat.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

8.1 La participation aux jeux-concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Ville de Sélestat ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable.

Article 9 - Réclamation

- 9.1 Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.
- 9.2 Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Ville de Sélestat.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

- 10.1 Le fait de participer à ces jeux-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation de l'opération « E Friehjohr fer unseri Sproch ».
- 10.2 Ce règlement est librement accessible sur www.selestat.fr où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

Article 11 - Droit à l'image

11.1 Tout participant aux jeux-concours « E Friehjohr fer unseri Sproch » autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, envoyées dans le cadre des concours photos à thème, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations.